



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 20 octobre 2022

Un temps de travail élevé pour des salaires au rabais !

Le Ministre a annoncé des mesures de revalorisation salariale pour les enseignant·es : 10% d'augmentation pour les enseignant·es en début de carrière, c'est-à-dire environ un tiers d'entre elles et eux, et 10% d'augmentation conditionnée à la réalisation de missions supplémentaires. Le Ministre s'est aventuré dans les médias à citer la surveillance de la cour ou de la cantine comme des missions supplémentaires mais a reculé devant la commission de l'éducation de l'Assemblée nationale en précisant qu'il s'agit d'un "malentendu". Il a apporté quelques précisions sur ces nouvelles missions qui ne sont pas si nouvelles que cela : la formation en dehors du temps scolaire, la mise en œuvre de projet pédagogique, le remplacement d'enseignant·es, l'aide à l'orientation. Ces annonces sont incompréhensibles car les enseignant·es exécutent déjà ces missions. Pour les rémunérer, le Ministre devrait tout simplement augmenter les salaires. De même, rien n'est annoncé pour les AED et les AESH dont les salaires sont très largement en dessous du seuil de pauvreté en raison des temps incomplets imposés. Ces annonces sont très en-deçà des attentes des personnels dans le contexte d'inflation que nous connaissons.

Par ailleurs, une étude de la Depp, présentée le 19 octobre par le Ministère, met au jour les injustices salariales que subissent les enseignant·es.

En effet, la moitié des enseignant·es travaillent plus de 43 heures par semaine. Le temps de travail hebdomadaire médian est de 43h, c'est-à-dire 3h de plus que chez les autres cadres A de la fonction publique d'État qui travaillent en moyenne 40 heures par semaine pour un salaire net d'environ 2639 euros par mois. Le salaire moyen des enseignant·es est inférieur de 200 euros à celui des cadres A de la fonction publique d'État.

Les heures d'enseignement devant les élèves, les heures de préparation de cours et de correction de copie et les heures consacrées aux autres activités : conseils des professeur·es, réunion avec les parents, concertation, travail en équipe... sont comptés dans

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



le temps de travail. On remarque une augmentation des missions imposées aux personnels par leur hiérarchie : heures de concertation ou heures de vie de classe inscrites à l'emploi du temps mais non payées, tâches administratives (remplir des dossiers pour les élèves, pour les demandes de subvention...). SUD éducation organise de nombreuses formations pour informer les personnels concernant leurs droits et obligations afin de leur donner les outils pour défendre leur temps de travail.

Cette étude de la Depp montre à quel point la revalorisation conditionnée à la réalisation de nouvelles tâches, voulue par Macron et Pap Ndiaye, est une arnaque pour les personnels méprisés une fois de plus. Le temps de travail des personnels est déjà trop important, il produit de mauvaises conditions de travail, de même il conduit à creuser les écarts de salaire entre les hommes et les femmes et entre les personnels handicapés et les autres. En effet, tous les personnels ne sont pas libres de pouvoir augmenter leur temps de travail : certain-es assurent davantage de tâches domestiques et prennent davantage en charge l'éducation des enfants, certain-es ne peuvent pas sacrifier leur temps de repos.

Le Baromètre du bien-être des personnels de l'Éducation nationale mené par la Deep évoque "un sentiment d'épuisement professionnel élevé" exprimé par la moitié des personnels de l'éducation nationale. Il y a urgence à revoir les conditions de travail des personnels.

SUD éducation revendique l'abandon de ce projet de rémunération en fonction de nouvelles missions et exige une augmentation de salaire immédiate de 400 euros pour tous les personnels.

SUD éducation porte des revendications salariales :

- **une augmentation immédiate de 400 euros des salaires et un SMIC à 2200 euros bruts.**
- **une refonte des grilles indiciaires des agent es, pour garantir que plus les salaires sont faibles, plus ils seront augmentés**
- **la garantie que les précaires bénéficient de la même grille pour leurs salaires, tenant compte de toute leur ancienneté professionnelle**
- **l'indexation des salaires sur les prix.**